



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



16 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize décembre deux-mille-dix-neuf (16 décembre 2019) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 268.12.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Lettre d'entente numéro 2019-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
 - 7.2. Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 7.3. Fermeture des services municipaux pour l'année 2020;
 - 7.4. Publication des prévisions budgétaires 2020 et du programme triennal d'immobilisations;
 - 7.5. Confirmation d'embauche du technicien en sports et loisirs;



- 7.6. Confirmation d'embauche du mécanicien;
- 7.7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
- 7.8. Registre public des déclarations des élus;
- 7.9. Office municipal d'habitation – approbation du budget révisé 2019;
- 7.10. Demande au MTQ relative à la sécurisation de l'intersection du chemin de la Gare et de la Montée des Paysans;
- 7.11. Comités et commissions du conseil;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Quartiers blancs;
 - 8.2. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 28 352 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – volet projets particuliers d'amélioration;
 - 8.3. Appropriation de fonds pour l'installation de portes électriques;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Renouvellement de mandats de membres du CCU;
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2019-017 sur le lot 5 010 870, situé au 2556 chemin du Petit-Lac-Caribou (1129-247-1415);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2019-018 sur le lot 5 224 919, situé au 260 chemin de la Presqu'île (9814-35-3066);
 - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2019-019 sur le lot 5 010 562, situé au 6052 à 6056 boulevard du Curé-Labelle (1026-33-6686);
 - 9.5. Bail entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à des fins de location d'une partie du domaine hydrique de l'état appartenant au lot 5 010 999 et autorisation de signature;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. Entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, à la désincarcération, aux sinistres et aux sauvetages avec l'Agglomération de Rivière-Rouge : Autorisation de signature;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Appropriation de fonds pour l'installation des équipements de l'aire de remise en forme;
 - 11.2. Appui à la Fédération des Villages-relais pour le déploiement de la plateforme numérique Anekdoté dans le réseau des Village-relais;
 - 11.3. Contrat avec la Plateforme numérique Anekdoté Inc. : Autorisation de signature;
 - 11.4. Affichage d'un poste de responsable de la piscine municipale;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2019-313 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020;
 - 14.2. Adoption du règlement numéro 2019-314 modifiant le règlement 2015-254 relatif au remplacement des puisards;
 - 14.3. Adoption du règlement numéro 2019-315 modifiant le règlement 2015-255 concernant une aide financière pour le remplacement des puisards;
 - 14.4. Adoption du règlement numéro 2019-316 relatif à un programme de revitalisation;
 - 14.5. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2019-310;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;



- 16. **Varia**
- 17. **Période de questions**
- 18. **Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 269.12.2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

7.1 **RÉS. 270.12.2019 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2019-04 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2019-04 portant sur préretraite de la préposée à la réception et à la perception avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

7.2 **RÉS. 271.12.2019 ADOPTION DU CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 qui débiteront à 20h :



Lundi 20 janvier
Lundi 17 février
Lundi 16 mars
Lundi 20 avril
Mardi 19 mai
Lundi 15 juin

Lundi 20 juillet
Lundi 17 août
Lundi 21 septembre
Lundi 19 octobre
Lundi 16 novembre
Lundi 21 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.3 RÉS. 272.12.2019 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 10 avril
Le lundi de Pâques, le 13 avril
La fête des Patriotes, le 18 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 3 juillet
La fête du Travail, le 7 septembre
Le jour de l'Action de grâce, le 12 octobre

Les fêtes de Noël, soit du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint le 11 avril, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 3 juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 7 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

7.4 RÉS. 273.12.2019 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De publier le sommaire des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020 et du programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 dans l'**Info budget 2020** ainsi que dans le journal L'Information du Nord, secteur Vallée de la Rouge.

Adoptée



7.5 RÉS. 274.12.2019 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU TECHNICIEN EN SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Paradis a été embauché à titre de technicien en sports et loisirs le 29 juillet 2019 par la résolution numéro 172.08.2019 avec une période d'essai de 18 semaines prenant fin le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paradis satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de monsieur Stéphane Paradis à titre de technicien en sports et loisirs de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

7.6 RÉS. 275.12.2019 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Leclair a été embauché à titre de mécanicien le 6 août 2019 par la résolution numéro 172.08.2019 avec une période d'essai de 18 semaines prenant fin le 8 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Leclair satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de monsieur Martin Leclair à titre de mécanicien de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

7.7 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Patrice Charette a déposé son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.8 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale mentionne qu'il y a une inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie pour l'année 2019.

Un élu municipal a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.



7.9 RÉS. 276.12.2019 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2019

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 tel que présenté.

Adoptée

7.10 RÉS. 277.12.2019 DEMANDE AU MTQ RELATIVE À LA SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DE LA MONTÉE DES PAYSANS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Labelle habitant dans le secteur de la montée des Paysans s'inquiètent depuis longtemps de la dangerosité de l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans due à toutes sortes de facteurs tels le manque de visibilité, la vitesse excessive et aussi au fait que cette route est de plus en plus utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Gare est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait part de cette situation aux représentants du MTQ, mais qu'aucun correctif n'a été retenu par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ce secteur se sont adressés directement au MTQ pour demander des correctifs et que ceux-ci les ont informés que la demande devait venir de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de ces citoyens à l'effet que le ministère des Transports du Québec installe des panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin de la Gare à l'intersection de la montée des Paysans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande des résidents du secteur de la montée des Paysans auprès du ministère des Transports du Québec afin de sécuriser l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans.

Adoptée

7.11 RÉS. 278.12.2019 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 296.11.2017 relative à la nomination des membres du conseil sur différents comités et commissions du conseil afin de remplacer monsieur Patrice Charette pendant son absence qui sera à compter du 1^{er} janvier 2020 par :



- M. Gaétan Marier à titre de responsable du Comité des travaux publics;
- M. Yvan Guindon à titre de membre du conseil d'administration du Manoir Labellois et de l'Office municipal d'habitation;
- M. Réjean Nantel au Comité de la Gare.

Adoptée

8.1 RÉS. 279.12.2019 QUARTIERS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de limiter les impacts sur l'environnement, la Municipalité a instauré, en 2011, un programme de quartiers blancs où les quantités d'abrasif sont diminuées sur les rues où cela est possible;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications et/ou ajouts ont été faits depuis et qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des rues touchées par ce programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les rues faisant partie du programme de quartiers blancs, dont les quantités d'abrasif sont réduites, sont :

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| - rue Alarie (dernière section) | - rue Nantel |
| - rue de la Montagne | - rue Brassard |
| - rue Pagé | - rue Brousseau |
| - rue de la Belle-Pente | - rue Charles |
| - rue Orban | - rue Vézina |
| - rue Bélanger | - rue Roberts |
| - rue de l'Aéroport | - rue Laporte |
| - rue David | - chemin des Muriers |
| - chemin des Framboisiers | - chemin des Cerisiers |
| - chemin des Draveurs | - chemin des Billots |
| - rue de la Falaise | - rue du Camping |
| - chemin des Gélinoites | - montée des Paysans |

De procéder, là où ce n'est pas déjà fait, à l'installation d'enseignes avisant les automobilistes d'adapter leur conduite en conséquence.

Que lorsque les conditions météo rendront la chaussée trop glissante (ex : lors de verglas), le service des travaux publics procèdera à l'épandage d'abrasifs afin de s'assurer que les routes demeurent sécuritaires.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 295.11.2015.

Adoptée

8.2 RÉS. 280.12.2019 APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 28 352 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);



ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipal et admissible au PAV;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 28 352 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

**8.3 RÉS. 281.12.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'INSTALLATION
DE PORTES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 254.11.2019 autorisant l'appropriation d'une somme n'excédant pas 10 000\$ pour l'installation de portes électriques;

CONSIDÉRANT QUE la somme prévue était pour l'installation de trois (3) portes et que le conseil est d'avis qu'il serait préférable d'en installer cinq (5) et d'ajouter des rampes là où cela sera requis;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'ajouter un montant additionnel n'excédant pas 10 000 \$ (coût net) au montant prévu par la résolution numéro 254.11.2019 pour l'installation de cinq (5) portes électriques pour faciliter l'accès à divers bâtiments municipaux aux personnes à mobilité réduite.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

**9.1 RÉS. 282.12.2019 RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU
CCU**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de quatre membres du CCU arriveront à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Christine Larouche et Diane Charette ainsi que monsieur Hubert Clot ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat pour les deux prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Guindon a avisé le CCU qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De renouveler les mandats de mesdames Christine Larouche et Diane Charette et de monsieur Hubert Clot.

De publier un avis dans la prochaine édition de l'Info municipale afin d'informer la population qu'il y a un poste vacant au CCU et mentionnant la procédure pour offrir sa candidature.

Adoptée

9.2 **RÉS. 283.12.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2019-017 SUR LE LOT 5 010 870, SITUÉ AU
2556 CHEMIN DU PETIT-LAC-CARIBOU (1129-27-1415)**

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de dérogation de 8.71 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux pour l'agrandissement du bâtiment principal en façade du lac avait été refusée par le conseil municipal en mars 2019 et que le conseil municipal avait exigé que le propriétaire fournisse une étude de caractérisation du fossé et des milieux humides environnants ;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation biologique réalisée par la firme EnviroSolutions, signée par Guy D'Astous, biologiste a été déposée et indique qu'aucun cours d'eau ne se trouve sur la propriété, que seuls des fossés sont présents et que le milieu humide isolé est à l'extérieur des limites de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée a pour objet la reconstruction du bâtiment principal après démolition partielle avec un agrandissement face au lac incluant un garage intégré, dérogeant de 8.71 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux, avec une galerie et une aire de stationnement dérogeant respectivement de 0.37 mètre et 8.5 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, qui comporte l'ajout d'un 2^e étage et l'augmentation de 73 mètres carrés de la superficie au sol du bâtiment, résultera en un bâtiment imposant entièrement situé en façade du lac et à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres du lac ;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait dérogatoire à plusieurs dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de revoir la configuration du bâtiment et l'emplacement de l'agrandissement de manière à réduire la largeur du bâtiment et minimiser l'agrandissement projeté en façade du lac ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 050.11.2019 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2019-017 de 8.71 mètres pour la reconstruction du bâtiment principal avec agrandissement en façade au lac, la dérogation de 0.37 mètre pour la galerie et la dérogation de 8.5 mètres pour l'aire de stationnement par rapport à la marge de recul avec la ligne des hautes eaux.

Le tout, sur le lot 5 010 870 situé au 2556 chemin du Petit-Lac-Caribou.

Adoptée



9.3 RÉS. 284.12.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-018 SUR LE LOT 5224919, SITUÉ AU 260 CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (9814-35-3066)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la reconstruction après démolition complète du bâtiment principal avec un agrandissement de 49.9 mètres carrés, dérogeant de 12.3 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux, avec un abri d'auto et un perron dérogeant respectivement de 9.69 mètres et 0.66 mètre de la marge de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la configuration du terrain, la présence du lac et du milieu humide, il est impossible de relocaliser le bâtiment principal à 20 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation préparé par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le projet comporte un empiètement du bâtiment principal et du perron dans la rive ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment principal a été réalisée en fonction d'un modèle de maison de plain-pied ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé présente une augmentation considérable de la superficie au sol du bâtiment principal par rapport au bâtiment existant avant la démolition ;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible d'implanter un bâtiment principal de dimensions réduites ou de configuration différente sans empiètement dans la bande de protection riveraine, tout en conservant les arbres présents sur le terrain ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 051.11.2019 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2019-018 de 12.3 mètres pour la reconstruction du bâtiment principal avec agrandissement, de 9.69 mètres pour l'abri d'auto et de 0.66 mètre pour le perron par rapport à la marge de recul avec la ligne des hautes eaux.

Le tout, sur le lot 5 224 919 situé au 260 chemin de la Presqu'île.

Adoptée

9.4 RÉS. 285.12.2019 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2019-019 SUR LE LOT 5 010 562, SITUÉ AU 6052 À 6056 BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1026-33-6686)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur des pignons du 6056 pour du canexel couleur noyer, peindre les parements métalliques du 6054 et du 6056 couleur brun commercial, remplacer la porte et les fenêtres du 6056 par une porte et des fenêtres de mêmes dimensions couleur brun commercial, peindre la porte et les fenêtres du 6054 couleur brun commercial, appliquer un enduit couleur beige sur le solage du 6056 et aménager une bande gazonnée avec arbustes en façade entre le bâtiment et l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies répondent aux critères du PIIA-03 relatif aux coloris et s'intègrent bien aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager présenté vise à prévenir les infiltrations d'eau dans le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est composé de deux locaux commerciaux (6052-6054) et d'un logement (6056) et que le projet présenté vise uniquement le 6054 et le 6056 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a indiqué son intention de réaliser les mêmes travaux au 6052 et qu'il envisageait déposer une seconde demande ultérieurement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les travaux soient réalisés sur l'ensemble du bâtiment afin d'harmoniser l'apparence dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution 052.11.2019 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter sous condition la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-019 du secteur du Boulevard du Curé-Labelle pour les travaux de rénovation et d'aménagement paysager décrits, conditionnellement à ce que soient réalisés au 6052 les travaux suivants : l'installation d'un revêtement de canexel couleur noyer dans les pignons, la peinture des parements métalliques couleur brun commercial et le remplacement ou la peinture des portes et fenêtres couleur brun commercial.

Le tout tel que présenté sur le lot numéro 5 010 562 situé au 6052 à 6056, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

9.5

RÉS. 286.12.2019

**BAIL ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES À DES FINS DE LOCATION D'UNE
PARTIE DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ATTENANT AU LOT 5 010 999 ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale à signer, pour et nom de la Municipalité, le bail entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Municipalité concernant la location d'une partie du domaine hydrique de l'État attenant au lot 5 010 999 servant au quai et la rampe de mise à l'eau au lac Joly.

Adoptée

10.1 RÉS. 287.12.2019 ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE, À LA DÉSINCARCÉRATION, AUX SINISTRES ET AUX SAUVETAGES AVEC L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'entente portant sur l'assistance mutuelle relative à la protection incendie, à la désincarcération, aux sinistres et aux sauvetages entre l'Agglomération de Rivière-Rouge et la Municipalité de Labelle, le tout tel que présenté au conseil.

D'autoriser le maire, M. Robert Bergeron, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.1 RÉS. 288.12.2019 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE L'AIRE DE REMISE EN FORME

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant maximal de 10 000 \$ pour l'installation des équipements de l'aire de remise en forme puisque l'aide financière du programme Nouveaux Horizons ne couvre pas tous les frais inhérents.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de parc et de terrain de jeux, poste budgétaire 23-080-50-725.

Adoptée

11.2 RÉS. 289.12.2019 APPUI À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE DANS LE RÉSEAU DES VILLAGES-RELAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-relais du Québec réalise diverses démarches et sollicite des partenaires pour la promotion du réseau des Villages-relais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités accréditées Villages-relais possèdent des atouts et des attraits culturels, patrimoniaux et touristiques distinctifs;



CONSIDÉRANT QUE la promotion de ces attraits permet de stimuler l'économie de la région et l'augmentation du nombre de visiteurs avec la possibilité de prolonger leur séjour;

CONSIDÉRANT l'importance grandissante de l'utilisation des technologies pour la promotion et le référencement des attraits;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique Anekdote représente un grand potentiel permettant de doter les Villages-relais d'un outil de promotion unique et innovateur dans le monde des plateformes numériques ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Fédération des Villages-relais du Québec dans ses démarches auprès du ministère du Tourisme et du ministère des Transports pour l'obtention d'un soutien financier permettant le déploiement de la plateforme numérique Anekdote dans les Villages-relais, pour une plus grande promotion des atouts et des attraits de chaque municipalité membre.

Adoptée

11.3

RÉS. 290.12.2019

CONTRAT AVEC LA PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE INC. : AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROPRIATION DE FONDS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Maire, M. Robert Bergeron, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et nom de la Municipalité de Labelle un contrat avec la plateforme numérique Anekdote inc., incluant 20 unités à cartographier au coût de 100\$ chacune, soit un total de 2 000\$ dont 1 000\$ sera assumé par la Fédération des Villages-relais.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

11.4

RÉS. 291.12.2019

AFFICHAGE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à procéder à un affichage pour le poste de responsable de la piscine municipale dans le journal L'Information du Nord ainsi que sur tous les supports électroniques pertinents.

Adoptée



13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 RÉS. 292.12.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-313 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2019-313 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020.

Le règlement numéro 2019-313 est identique au projet de règlement déposé le 9 décembre 2019.

Le règlement numéro 2019-313 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.2 RÉS. 293.12.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-254 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2019-314 modifiant le règlement 2015-254 relatif au remplacement des puisards.

Le règlement numéro 2019-314 est identique au projet de règlement déposé le 9 décembre 2019.

Le règlement numéro 2019-314 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.3 RÉS. 294.12.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-255 CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2019-315 modifiant le règlement 2015-255 concernant une aide financière pour le remplacement des puisards.

Le règlement numéro 2019-315 est identique au projet de règlement déposé le 9 décembre 2019.



Le règlement numéro 2019-315 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**14.4 RÉS. 295.12.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-316
RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2019-316 relatif à un programme de revitalisation.

Le règlement numéro 2019-316 est identique au projet de règlement déposé le 9 décembre 2019.

Le règlement numéro 2019-316 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**14.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-310**

Considérant que la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2019-310 tenue le 4 octobre dernier comportait certaines erreurs, celle-ci a dû être reprise le 16 décembre 2019 de 9 h 00 à 19 h 00.

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-310 octroyant une aide de 303 000 \$ à l'Association des propriétaires de la Belle Dame du Lac Labelle pour la construction d'un chemin sur des terres de la Couronne et conférant un accès au public et un emprunt à ces fins, tenue le 16 décembre 2019, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	12
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	6
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2019-310 octroyant une aide de 303 000 \$ à l'Association des propriétaires de la Belle Dame du Lac Labelle pour la construction d'un chemin sur des terres de la Couronne et conférant un accès au public et un emprunt à ces fins a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 16 décembre 2019.

15.1 RÉS. 296.12.2019 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019 aux montants respectifs de cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-sept-cent-vingt-quatre dollars et dix-neuf cents (199 724,19 \$) et cent-soixante-et-un mille-cinq-cent-quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingts cents (161 589,80 \$).



La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 297.12.2019 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 10.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire